

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 26 portant prolongation, pour une période de trois mois, de la permission accordée à M. Ravoavy (Eugène).

n° 26

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
11 janvier 1947

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1947

Date du numéro  
31 janvier 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 1944 relatif aux congés de convalescence et permissions d'absence pouvant être accordés aux fonctionnaires pendant la durée des hostilités

**Vu** le décret n° 46-2452 du 6 novembre 1946 modifiant les dispositions du décret du 1<sup>er</sup> août 1944 précité : Vu la décision n° 550 du 10 août 1946 accordant une permission d'absence de trois mois, pour en jouir à Madagascar, au commis principal de 3<sup>e</sup> classe du cadre spécial des O: 8 de Madagascar Ravoavy ( Eugène), précédemment employé au service des P, T. T. de la Côte française des Somalis : Vu la demande formulée par l'intéressé en date du 17 décembre 1946,

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1<sup>er</sup>.— Est prolongée pour une période de trois mois, à compter du lendemain de son expiration, la permission accordée à M. Ravoavy (Eugène), commis principal de classe des P. T. T. du cadre spécial de Madagascar, précédemment employé au service des P. T. T, de la Côte française des Somalis,

#### Art. 2

—La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission :L'Administrateur des colonnes  
inspecteur des affaires administratives

**CHAMBOREDON**